

**ARRETE N°68/23**

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation  
RUE CAMILLE VALLAUX**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'entreprise GINGER CEBTP en date du 3 mars 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion du sondage, via une nacelle 26 m, du pont de franchissement de la RD67 (pont de la Pyrotechnique Saint-Nicolas), rue Camille Vallaux à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> – CIRCULATION**

**Entre le lundi 13 mars 2023 et le vendredi 17 mars 2023**, la circulation de tous les véhicules se fera sur demi-chaussée dans l'emprise des travaux à la sortie de la ville, **rue Camille Vallaux / pont de franchissement de la RD67** (pont de la Pyrotechnique Saint-Nicolas).

L'alternat de circulation se fera au moyen de feux de chantier.

**ARTICLE 2 – STATIONNEMENT**

**Durant la même période**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit **rue Camille Vallaux / pont de franchissement de la RD67** (pont de la Pyrotechnique Saint-Nicolas), sur l'aire jouxtant le pont.

**ARTICLE 3 – SIGNALISATION**

La signalisation de proximité adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise GINGER BEBTP – 24 quater rue Jan Palach – 44220 COUERON.

**ARTICLE 4 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

**ARTICLE 5 – EXÉCUTION**

Madame la Directrice des Services de la Ville, Monsieur le Gardien de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire  
après publication ou notification  
le : **- 3 MARS 2023**



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le **- 3 MARS 2023**

Pour le Maire et par délégation,  
Le Conseiller municipal délégué aux travaux,

Patrick PERON

